

PIECES A FOURNIR POUR UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CLASSE V : Tous les bâtiments de plus de deux niveaux de sous-sol et tout autre bâtiment supérieur ou égal à R+10

- Un titre de propriété (un A.C.D, une attestation domaniale, un Certificat de Propriété, une Lettre d'Attribution, un Acte Administratif de vente, ou un bail amphithéotique)

N.B : Un état foncier avec historique pour le certificat de propriété ;

- 1 Extrait topographique visé par la CIE, la SODECI, le Domaine Urbain et la Direction de l'Assainissement ;
- Photocopie CNI
- Une demande de permis de construire (formulaire au GUPC et en ligne) ;
- Un Certificat d'Urbanisme (CU) ;
- Une vue en plan du bâtiment et les façades ;
- Une coupe du bâtiment ;
- Un plan de masse ;
- Un devis descriptif ;
- Un devis estimatif ;
- Un plan de masse en y figurant l'assainissement d'Eaux Usées et le drainage des Eaux Pluviales) ;
- Un plan d'assainissement (Assainissement de Eaux Usées et Drainage des Eaux Pluviales) ;
- Les plans d'Assainissement visés par la Direction de l'Assainissement et du Drainage ;
- Notice de sécurité Incendie ;
- Prescriptions sécuritaires (Avis technique) de l'Office National de la Protection Civile (ONPC) ;
- Note de calcul ;
- Soumis au contrôle bureau d'études agréé.

Montant :

Visa Extrait Topographique (Direction du domaine urbain 6.000 FCFA)

Visa Extrait Topographique (Direction Assainissement et du Drainage 6.000 FCFA)

Certificat d'urbanisme (Direction Assainissement et du Drainage 6.000 FCFA)

Tous les plans doivent être visés par un architecte agréé et inscrit au Conseil National de l'Ordre des Architectes
(Dossier à fournir en 01 exemplaire)

NB : Tous les VISAS (CIE, SODECI, ETC....) sont délivrés au GUPC.